

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 06 MARS 2023 à 19H30

PROCES-VERBAL

Présents : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Christian ROUCHON, Conception JUNIQUE, Jean-Claude MANGANO, Christelle PAPIN, Noël GREVE Adjoint ; Alain BAYLE, Florian CHANAL, Carine BOISSY, Daniel FALCIN, Marike GRALER, Josiane POMMARET.

Absents excusés : Maxime BLACHON donne pouvoir à Christian ROUCHON, Auriane ROUBI donne pouvoir à Christelle PAPIN, Annick DELANOË donne pouvoir à Conception JUNIQUE, Sandra LADREIT donne pouvoir à Daniel FALCIN, Frédéric GIFFON donne pouvoir à Alain BAYLE, Romain BOITEL, Cathy REYNAUD.

Président de séance : Ludwig MONTAGNE, Maire

Monsieur le Maire propose de rajouter 1 délibération supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance. Il s'agit de :

- Convention financière entre M. et Mme REBATET et la Commune pour les travaux de la traversée du village – Rue du Vercors

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS

BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation du compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | | |
|---------------------------------|-----------------------------------|----------------|
| Section de fonctionnement | Recettes de l'exercice | 1 317 336,15 € |
| | Dépenses de l'exercice | 1 064 568,82 € |
| | Excédent de fonctionnement 2021 : | 69 786,23 € |
| Section d'investissement | Recettes de l'exercice | 819 523,33 € |
| | Dépenses de l'exercice | 704 609,83 € |
| | Déficit d'investissement 2021 : | 58 317,23 € |
| Résultat global de clôture 2022 | | 379 149,83 € |

Il constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le dit Compte Administratif et toutes les pièces annexes.

BUDGET COMMUNAL - COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de

mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont en concordance,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 apparaissant au compte 12 et concernant le budget Communal.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 et constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 322 553,56 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

pour 300 000 € en section d'investissement au compte 1068

pour 22 553,56 € en section de fonctionnement (report à nouveau créateur – ligne 002)

PARTICIPATION POUR FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le Maire indique que 156 élèves fréquentent l'école publique. Les effectifs sont répartis comme suit : 54 maternelles et 102 primaires.

Il propose au vote du Conseil Municipal l'attribution d'un crédit de 45 euros par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année scolaire 2023/2024 une participation pour fournitures scolaires de $156 \times 45 = 7\,020$ et d'ouvrir les crédits au c/6558 du budget 2023.

ACQUISITION DE PARCELLES PRIVEES SUITE A UNE PROCEDURE D'ALIGNEMENT – RUE DU VERCORS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion d'une division parcellaire d'un terrain situé 9 rue du Vercors, une procédure d'alignement a été entamée en 2019 sans que le transfert de propriété ait eu lieu.

M. et Mme HARKATY Mohamed et Khadija s'engagent à céder à la Commune à l'euro symbolique la parcelle cadastrée B 1857 d'une surface de 7 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1857 appartenant à M. et Mme HARKATY Mohamed et Khadija à l'euro symbolique et décide que la parcelle intégrera le domaine public communal. Les frais notariés afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

ACQUISITION DE PARCELLES PRIVEES SUITE A UNE PROCEDURE D'ALIGNEMENT - RUE DU VERCORS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion d'une division parcellaire d'un terrain situé 5 rue du Vercors, une procédure d'alignement a été entamée en 2019 sans que le transfert de propriété ait eu lieu.

Une convention financière a été établie entre la commune et M. NICOLAZO Pierre, propriétaire de la parcelle qui intègre la voirie communale, dans laquelle il est convenu avec les propriétaires riverains, le partage des frais occasionnés par la réfection des surfaces privées situées devant les habitations.

M. NICOLAZO Pierre s'engage à prendre en charge la moitié du surcoût lié aux travaux et de céder à la Commune à l'euro symbolique la parcelle cadastrée B 1855 d'une surface de 9 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1855 appartenant à M. NICOLAZO Pierre à l'euro symbolique et décide que la parcelle intégrera le domaine public communal. Les frais notariés afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

ACQUISITION DE PARCELLES PRIVEES SUITE A UNE PROCEDURE D'ALIGNEMENT - RUE DU VERCORS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion d'une division parcellaire d'un terrain situé 7 rue du Vercors, une procédure d'alignement a été entamée en 2019 sans que le transfert de propriété ait eu lieu.

Une convention financière a été établie entre la commune et M. et Mme REBATET André, propriétaires de la parcelle qui intègre la voirie communale, dans laquelle il est convenu avec les propriétaires riverains, le partage des frais occasionnés par la réfection des surfaces privées situées devant les habitations.

Le surcoût lié à ces travaux s'élevant à 638,40 €, M. et Mme REBATET André s'engagent à prendre en charge la moitié du surcoût lié aux travaux et de céder à la Commune à l'euro symbolique la parcelle cadastrée B 1853 d'une surface de 9 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1853 appartenant à M. et Mme REBATET André à l'euro symbolique, décide que la parcelle intégrera le domaine public communal. Les frais notariés afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS

Lors de cette séance, d'autres points ont été abordés :

- Une autorisation est donnée à un riverain d'installer un miroir de sécurité afin d'assurer une meilleure visibilité à la sortie de sa propriété. Cette installation sera à la charge du demandeur.
- Un avis favorable au don de barres de danse classique à l'association Art de la Danse suite à leur demande.
- L'édition 2023 de l'épreuve équestre « Raid de Porte DrômArdèche » se déroulera entre le 05 et le 08 mai 2023. Les cavaliers s'élanceront depuis le centre du village.
- Assemblée générale de l'association « Les Ricochets » le mardi 07 mars à 19h.
- Dans le cadre du projet « dent creuse », l'acquisition de 2 terrains se matérialise.
- Les fêtes et manifestations du mois de mars 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire,

Ludwig MONTAGNE